

12F14

12F14

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
  - Claim valide
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation à bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- |                         |                |                    |           |
|-------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile                | G Gravier      | O Orpèbre          | U Autre   |
| B Sable de silice       | I Indéterminé  | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcite               | T Terre grasse | R Roches minérales |           |
| D Pierre d'empuronnelle | M Moraine      | S Sable            |           |
| E Métrite de silice     | N Terre noire  | T Toute            |           |

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
  - Territoire où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiampite, Essipik, Masheuekash, Nutsapikuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°52' avec une variation annuelle déclinatoire de 19,3" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

49°30'00" Coordonnée géographique  
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

